

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 29 Avril 2021 à 20h00
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 35
Pouvoirs : 6
Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 22/04/2021

Le 29 avril 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY (absent pour les points 9 et 10), Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Richard PACCAUD (Pouvoir Yves DUMOULIN), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Emmanuelle CARGNELLI.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation des Procès-verbaux des Conseils du 25/02/2021 et du 25/03/2021

*Le Procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est adopté à l'unanimité.
Celui du 25 mars est en signature et sera présenté lors de la prochaine séance.*

2. Informations préalables données en séance

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

64 536 € pour la réalisation de l'opération « Trévoux : Mise en séparatif du réseau unitaire Terre de Dévotte ».

76 000 € (DETR) pour l'acquisition des parcelles avec bâtiments AB170 et AB253 sur la commune de Trévoux en vue d'un projet économique (Locaux COMABI).

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Bureau / Délibérations

2021 B 08 Assainissement Collectif - Demande de subventions pour le diagnostic amont RSDE sur le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône

2021 B 09 Assainissement Collectif - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés impasse des Tilleuls à Fareins

2021 B 10 Tourisme - Voie bleue - Demande de subventions - Travaux Estacade Trévoux – Continuité cyclable

3.2. MAPA / Appels d'offres

21APAT01 - Réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement collectif à Saint Bernard Chemin de la Sapinière et Chemin Utter

Titulaire : RAMPA TP

Durée : 20 jours – soit marché ne pouvant pas excéder 6 semaines

Montant du marché : 72 989,00 € HT soit 87 586,80 € TTC

20PAOS01 – Exploitation des déchèteries du Pardy (Frans) et des Bruyères (Reyrieux)

LOT N°1 : Exploitation des déchèteries du Pardy et des Bruyères hors déchets dangereux

Titulaire : ECO DECHETS

Durée : Marché conclu pour une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période d'un an

Montant : Montant annuel du marché estimé à 474 313,62 € HT

LOT N°2 : Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux spécifiques des ménages (DDSM)

Titulaire : SARPI

Durée : Marché conclu pour une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période d'un an

Montant : Montant annuel du marché estimé à 88 749,72 € HT

4. Administration générale - Commission thématique CCDSV « Action sociale, petite enfance et insertion » - Désignation d'un(une) nouveau(elle) représentant(e)

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que la commune de Reyrieux a fait savoir que Mme Geneviève JOUANNEAU, adjointe en charge des affaires sociales, a démissionné de ses fonctions et qu'il convient de la remplacer dans la commission « Action sociale, petite enfance et insertion » de la CCDSV.

La commune de Reyrieux propose Mme Valérie RAVAUX à cette commission en remplacement de Mme Geneviève JOUANNEAU.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation d'un(e) représentant(e) dans la Commission « Action sociale, petite enfance et insertion » ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Valérie RAVAUX dans la Commission « Action sociale, petite enfance et insertion ».

5. Economie - Parc d'Activités Montfray (Annexe 1 : Plan)

Avant de présenter les délibérations ci-dessous, M. Yves DUMOULIN précise que depuis la fin du contrat de concession avec la SERL, les ventes de terrains doivent maintenant être votées par le conseil communautaire, ce qui n'était pas le cas avant puisque c'était une prérogative de la SERL. M. Yves DUMOULIN présente aux élus en séance les caractéristiques des ventes pour chaque terrain.

M. Bernard REY demande pourquoi il y a des différences de prix. M. Yves DUMOULIN répond que tous les terrains proposés à la vente ce soir sont vendus à 50€/m² sauf un qui est à 45€/m². En effet, ce terrain permettra à France Macaron, déjà installé, de faire une extension nécessaire, l'entreprise étant en forte progression ; ce prix de 45€ avait été négocié lors de l'achat de la 1^{ère} parcelle.

M. Marc PECHOUX ajoute que ces ventes démontrent l'attractivité du territoire de la CCDSV. Une réflexion devra être prochainement menée pour revoir le prix de vente des futurs terrains aménagés par rapport aux prix de vente constatés dans les EPCI autour de la CCDSV.

M. Yves DUMOULIN confirme cela et ajoute que le message d'une hausse des prix est déjà transmis aux prospects qui se présentent pour s'installer sur la 3^{ème} phase de Montfray.

5.1. Vente de foncier à l'entreprise FRANCE MACARON

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

L'entreprise FRANCE MACARON présente une offre d'acquisition pour le lot 12ef d'une surface de 3 000 m² sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins.

Créée en 2015 à Chaleins, l'entreprise FRANCE MACARON fabrique et commercialise des macarons artisanaux. Elle s'est installée sur le Parc d'activités de Montfray en juin 2020.

La clientèle de FRANCE MACARON se compose de restaurateurs, hôteliers, chocolatiers, grandes surfaces. 30% de la production est vendue à l'international (Etats-Unis, Corée, Europe du Nord). Une boutique d'usine a été ouverte sur le Parc d'activités de Montfray en octobre 2020 pour la vente directe aux particuliers.

L'entreprise, qui emploie actuellement 32 personnes, réalise un chiffre d'affaires de 2,4 M€ en 2020. Elle est en forte croissance avec une projection de chiffre d'affaires de 4 M€ en 2021 et souhaite se développer avec la réalisation d'une extension de son site de production sur le lot 12ef d'une surface de 3 000 m² ; lot contigu à sa parcelle actuelle.

L'extension permettra la création d'une unité de production dédiée aux produits Casher pour le marché américain ainsi que d'un espace de production de pâtisseries. L'entreprise souhaite également pouvoir répondre à la demande de produits bio. De plus, jusqu'à présent, la gestion des stocks et des livraisons est externalisée. Désormais, l'entreprise souhaite gérer en interne le stockage et la livraison de ses produits.

Une chambre frigorifique sera créée pour assurer la congélation des produits en attente de livraison.

L'extension consistera en un bâtiment de 1 200 m² environ pour la production et le stockage. 25 embauches sont prévues.

M. Yves DUMOULIN informe le Conseil qu'une négociation a eu lieu sur le prix de 45 € HT / m² soit un montant total de 135 000 € HT aux conditions suspensives suivantes.

L'avis des Domaines, en date du 22/02/2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 45 € HT / m² du lot 12ef d'une surface de 3 000 m², soit un prix global de 135 000 € HT, à l'entreprise FRANCE MACARON ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

5.2. Vente de foncier pour un pôle services

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

Lors de la création de la ZAC de Montfray, une parcelle de 3 565 m² située en entrée de zone a été réservée pour l'installation d'un pôle services avec un restaurant. Au moment où les tranches 1 et 2 sont en fin de commercialisation, la réalisation de ce pôle services devient nécessaire pour la vie des entreprises et le confort des salariés sur le Parc d'activités de Montfray.

Plusieurs projets ont été présentés pour la création d'un pôle services. Le projet retenu de restauration, boulangerie et traiteur porté par M. Benjamin SAMIER et M. Olivier MALINGREAU, dirigeant de l'entreprise FRANCE MACARON a été retenu. M. MALINGREAU est restaurateur de profession.

Le restaurant prévu pour accueillir entre 100 à 120 couverts proposera le déjeuner, des apéritifs d'entreprises et des réceptions le week-end. La boulangerie fabriquera du pain traditionnel et réalisera des livraisons. 15 embauches sont prévues pour ce projet.

Le pôle services sera composé d'un bâtiment d'une surface de 900 m² environ.

M. Yves DUMOULIN informe le Conseil qu'une négociation a eu lieu au prix de 50 € HT / m², soit un montant total de 178 250 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 22/02/2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT / m² du lot Pôle services du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 3 565 m² pour un prix global de 178 250 € HT, à Messieurs Olivier MALINGREAU et Benjamin SAMIER ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

M. Yves DUMOULIN précise que deux projets ont été soumis à la CCDSV et que le choix s'est porté sur le projet porté par un professionnel des métiers de bouche. En effet, M. MALINGREAU, Président de France Macaron, est un cuisinier.

5.3. Vente de foncier à l'entreprise PRE-ELEC

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

L'entreprise PRE ELEC, située sur la zone artisanale de la Gravière à Fareins, présente une offre d'acquisition du lot 1 du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 8 842 m².

L'entreprise PRE ELEC a été créée en 2004. Elle réalise des pieuvres électriques (installations électriques précâblée, prêtes à poser), qui permet de distribuer l'électricité dans toutes les pièces d'une maison ou d'un appartement. Ses clients sont des électriciens du bâtiment de Rhône-Alpes et de Paris.

L'entreprise a un chiffre d'affaires annuel de 2,7 M€ et emploie actuellement 20 personnes. Elle est à l'étroit dans ses locaux actuels et doit déménager pour la 4^e fois de son existence. M. Laurent JACQUEMOUD, son dirigeant, souhaite faire un dernier déplacement qui garantisse l'accueil de ses développements à venir.

Le projet de l'entreprise est de construire un local dédié à son activité ainsi que des locaux destinés à la location, le tout pour une surface globale de bâtiments de 2 610 m² au sol environ dont 370 m² de bureaux (une surface de bureaux de 370 m² est également prévue en étage).

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT / m², soit un montant total de 442 100 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 02/03/2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT / m² du lot 1 d'une surface de 8 842 m² pour un prix global de 442 100 € HT, à l'entreprise PRE ELEC ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;

- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

5.4. Vente de foncier à l'entreprise PIBC

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

L'entreprise PIBC propose une offre d'acquisition pour le lot 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins d'une surface de 3 112 m².

L'entreprise PIBC a une activité de carrosserie et peinture industrielle pour poids lourds et pour véhicules légers.

Créée à Villefranche, l'entreprise PIBC partage son activité entre ses deux sites : celui de Villefranche et celui de Montfray. Elle est installée sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins depuis 2019 sur une parcelle de 4000 m².

Le site de Montfray devenant très exigu pour accueillir l'activité industrielle de l'entreprise, PIBC souhaite se développer et acquérir le lot 3 d'une surface de 3 112 m² qui jouxte son tènement pour y construire un bâtiment de 800 m².

L'entreprise a un effectif de 8 salariés et un chiffre d'affaires de 1,7 millions d'euros.

La cession du lot 3 a été négociée au prix de 50 € HT / m², soit un montant total de 155 600 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 19/04/2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 €/ m² du lot 3 d'une surface de 3 112 m² pour un prix global de 155 600 € HT à l'entreprise PIBC ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

5.5. Vente de foncier à l'entreprise TEAM GREEN

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil communautaire des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

L'entreprise familiale TEAM GREEN, située sur la zone artisanale de la Gravière à Fareins, présente une offre d'acquisition du lot 1b du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 3 422 m².

L'entreprise TEAM GREEN a été créée en 2003 par M. Yves MARTINOTTI. Elle importe des Etats-Unis des semences de gazon. L'entreprise réalise des gazons haut de gamme pour les golfs (plus de la moitié du parc de golfs français soit 450 et également à l'étranger notamment en Afrique) et les stades de foot (Monaco, Olympique Lyonnais, Nice, Marseille, Rennes Sochaux, Nantes, etc.).

TEAM GREEN travaille avec 23 pays. En 2007 est créé le pôle de recherche et développement de l'entreprise et en 2012, création de TEAM GREEN light : éclairage led et utilisation de la luminothérapie, développement d'un pôle robots pour l'entretien des golfs.

L'entreprise a réalisé l'éclairage du parc des oiseaux (espace des colibris), du tennis de Fétan, de la SNCF... Son chiffre d'affaires annuel en 2020 a été de 3,4 M€ et TEAM GREEN emploie actuellement 25 personnes.

L'entreprise conservera son site de la Gravière (siège social) mais souhaite réaliser le stockage des semences en silos sur le lot 1b du Parc d'activités de Montfray et pouvoir installer un lieu d'expérimentation de gazon à proximité sur un terrain que la commune de Fareins pourrait mettre à disposition de l'entreprise.

Le projet de l'entreprise est de construire un local d'une surface de 800 m² au sol et d'une hauteur de 14 mètres.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT /m², soit un montant total de 171 100 € HT.

L'avis des Domaines, rendu le 01/03/2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT / m² du lot 1b d'une surface de 3 422 m² pour un prix global de 171 100 € HT, à l'entreprise TEAM GREEN ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

5.6. Vente de foncier à l'entreprises MORANCE SOUDURE

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

L'entreprise MORANCE SOUDURE, située à Villefranche, présente une offre d'acquisition du lot 7c1 du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 8 000 m².

L'entreprise MORANCE SOUDURE est une société familiale créée en 1975 qui est dirigée par Messieurs Olivier FEDEL et Eric BARBIER. Cette société fabrique des sacs / films (extrusion, impression, collage) pour produits surgelés, la nutrition animale, le jardinage et pour les conditionnements liquides.

Les 3 activités de l'entreprise sont :

- L'extrusion (granules de polyéthylène transformés en film) ;
- L'impression par cliché polymère ;
- La sacherie.

La production de sachets pour le secteur agroalimentaire est l'activité principale. L'entreprise produit aussi de la sacherie pour l'activité nucléaire. Parmi la clientèle de l'entreprise, Bonduel, Royal Canin, la jardinerie... 20% de l'activité est réalisée à destination de l'exportation notamment en Afrique de l'Ouest. L'entreprise a par ailleurs une unité de production située en Algérie.

MORANCE SOUDURE réalise un chiffre d'affaires de 17 M€ avec un effectif de 80 personnes.

Le projet de l'entreprise est de déménager l'atelier d'impression (station d'encre, bureau qualité, ...). Le personnel sur le nouveau site de Montfray sera de 25 personnes. L'entreprise prévoit de construire un bâtiment de 1 872 m² (1 500 m² d'atelier et 372 m² de bureaux) avec une extension possible.

L'entreprise MORANCE SOUDURE est intéressée par le Parc d'activités de Montfray en raison de la proximité de son site de production actuel (extrusion et sacherie) qui restera sur Villefranche.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT /m², soit un montant total de 400 000 € HT.

L'avis des Domaines, rendu le 01/03/2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 €/ m² du lot 7c1 d'une surface de 8 000 m² au prix global de 400 000 € HT, à l'entreprise MORANCE SOUDURE ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

5.7. Vente de foncier à l'entreprise COLLET

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'économie et de la Culture, informe le Conseil communautaire des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

L'entreprise Robert COLLET, située à Villefranche, présente une offre d'acquisition du lot 7c3 du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 3 347 m².

L'entreprise Robert COLLET réalise de l'usinage de production et de réparation pour l'industrie. Elle réalise des moules pour l'injection plastique, fait également de l'usinage toute matière (acier, inox, plastique, etc.), fabrique des éléments de levage.

Elle a été rachetée en 2014 par M. Hugues DINATALE qui en est le gérant et qui est associé à M. Stevy M'BOKANI. Parmi les clients de l'entreprise, les entreprises Plattard, Vicat, Lafarge, Morancé soudure, Flash élec. L'entreprise a un chiffre d'affaires de 487 000 € en 2020 et emploie 6 personnes.

Actuellement en location dans des locaux très vétustes, elle doit déménager pour développer son activité, embaucher et acquérir du matériel. La localisation du Parc d'activités de Montfray l'intéresse particulièrement car sa clientèle est majoritairement caladoise.

Le projet de l'entreprise est de construire un bâtiment de 1 000 m² environ (500 m² dans un premier temps et 500 m² dans un second temps.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT /m², soit un montant total 167 350 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 19/04/2021, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT / m² du lot 7c3 d'une superficie de 3 347 m² pour un prix global de 167 350 € HT à l'entreprise Robert COLLET ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

5.8. Vente de foncier aux entreprises ADBIOTEC et FERMENTEC

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, informe le Conseil des offres d'acquisitions sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins. Ces cessions permettront d'achever la commercialisation des phases 1 et 2.

L'entreprise ADBIOTEC et l'entreprise FERMENTEC présentent une offre d'acquisition de la parcelle 7c2 d'une surface de 3 348 m².

L'entreprise ADBIOTEC, créée par M. Ludovic VALLEE en 2019, est située à Lissieu (Rhône). Cette société travaille dans le secteur des biotechnologies. Elle assemble et commercialise des fermenteurs et bio-réacteurs, conçoit des flexibles de fixation pour l'industrie pharmaceutique, cosmétique et agroalimentaire. L'entreprise ADBIOTEC a 2 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 600 000 €.

L'entreprise FERMENTEC, dirigée par M. Quentin CURTIL, assure la mise en service et la maintenance de ces appareils. Les deux entreprises réalisent ensemble le « revamping » de ces équipements. L'entreprise FERMENTEC a un effectif de 5 personnes et un chiffre d'affaires de 750 000 €. Parmi la clientèle de l'entreprise, le groupe Sanofi et des sociétés suisses.

Ayant la volonté de se développer et de recruter, les entreprises ADBIOTEC et FERMENTEC souhaitent acquérir du foncier sur le Parc d'activités de Montfray.

La surface de construction sera de 500 m² (200 m² de bureaux et 300 m² d'ateliers) avec une extension prévue à 3 ans.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT/m², soit un montant total de 167 400 € HT.

L'avis des Domaines en date du 19/04/2021 est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT / m² du lot 7c2 d'une surface de 3 348 m² pour un prix global de 167 400 € HT aux entreprises ADBIOTEC et FERMENTEC ou à toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

6. Economie - Technoparc Saône Vallée Civrieux - Acquisition délaissés APRR (Annexe 2 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie et de la culture, informe le Conseil qu'il reste sur le Technoparc Saône Vallée de Civrieux quelques acquisitions de délaissés à réaliser auprès de la société APRR.

Ces délaissés sont situés entre le grillage d'APRR (autoroute A46 Nord) et les terrains de l'entreprise DUQUEINE, mais également au sud de l'autoroute à côté de la STEP que la CCDSV a construit pour le Technoparc et les habitations des hameaux de proximité.

Afin de les intégrer aux lots à vendre (notamment ceux situés le long de l'entreprise DUQUEINE) et pour éviter une petite bande de terrain non entretenue, la CCDSV a sollicité la société APRR pour une acquisition de ces délaissés.

Suite à un acte de transfert du foncier du domaine de l'Etat à la société APRR, un géomètre mandaté par APRR a été missionné pour effectuer le découpage des lots (cf. en annexe 2, le plan de situation).

Les lots concernés par cette acquisition sont les lots N° 8, 10, 12 et 13 comme indiqués en vert sur le plan joint en annexe 2. La superficie totale de ces lots est de 2 022 m².

Pour le prix du foncier, APRR a indiqué à la CCDSV avoir acquis le foncier en 2007 à la famille BELIN au prix de 8,10 € / m² et a souhaité que la CCDSV participe également aux frais de géomètre. Une copie de l'acte d'acquisition a été adressée à la CCDSV.

Un accord a été trouvé pour un prix de 8,50 € / m², soit un montant total de 17 187 € (2 022 m² X 8.50€/m²).

Pour cette acquisition, l'avis des Domaines n'a pas été demandé puisqu'il est obligatoire qu'à partir d'un montant d'acquisition supérieur ou égale à 180 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition des délaissés à la société APRR sur le Technoparc Saône Vallée de Civrieux pour une superficie totale de 2 022 m² pour les lots N° 8, 10, 12, 13 au prix de 8,50 € / m², soit un montant total d'acquisition de 17 187 €. Les lots sont répartis selon les références cadastrales ci-dessous :

Références cadastrales	Surface	Lieu-dit	Zonage
ZW 245 (lot 8)	173 m ²	Fagne	169 m ² en UX
ZW 121 (lot 10)	885 m ²	Fagne	884 m ² en UX
ZW 235 (lot 13)	167 m ²	Petit Fagne	A
ZW 230 (lot 12)	797 m ²	Petit Fagne	A
TOTAL	2 022 m²		

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits pour ces acquisitions sont inscrits en dépenses au BZA 2021.

7. Economie - Parc d'activités à Trévoux - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de voirie en vue de sa vente à l'entreprise DUPARCHY (Annexe 3 : Plan de situation)

M. Marc PECHOUX informe le conseil que ce point est annulé et sera présenté ultérieurement, parce que l'avis de France Domaines sur ce terrain, n'a pas été reçu.

8. Economie - Parc d'activités à Trévoux - Vente portion voirie à la société DUPARCHY (Annexe 4 : Plan de situation)

M. Marc PECHOUX informe le conseil que ce point est annulé et sera présenté ultérieurement, parce que l'avis de France Domaines sur ce terrain, n'a pas été reçu.

9. Tourisme - Demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 2

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que la Communauté de communes a créé par délibération N°2014C106 du 24 novembre 2014 l'Office de Tourisme Ars - Trévoux. Celui-ci a demandé à la CCDSV par courrier en date du 16 janvier 2021 si elle pouvait prendre une délibération pour solliciter un classement en catégorie II auprès de la Préfète de l'Ain.

Il indique que les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

C'est la collectivité de rattachement qui doit solliciter le classement en catégorie I ou II, sur demande de l'Office de tourisme et prendre une délibération qui sera jointe au dossier de demande de classement déposé auprès de la Préfète du département. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier.

M. Marc PECHOUX précise que l'arrêté du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme en remplacement de l'arrêté du 12 novembre 2010. La réforme du classement des offices de tourisme opérée par cet arrêté s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

Le classement des offices de tourisme en catégories I et II nécessite de remplir un certain nombre de critères portant sur les thématiques suivantes :

- L'accueil,
- Les périodes et horaires d'ouverture en cohérence avec la fréquentation touristique,
- L'accessibilité de l'information à la clientèle étrangère,
- Le niveau d'information touristique,
- Les supports d'information,
- Les moyens humains dont dispose l'Office de tourisme,
- La collecte statistique,
- La stratégie touristique locale.

M. Marc PECHOUX note que l'Office de tourisme Ars - Trévoux répond à ce jour à l'ensemble des critères de la catégorie II et peut, de ce fait, constituer et déposer un dossier de classement auprès de la Préfecture de l'Ain.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le classement en catégorie II de l'Office de tourisme Ars - Trévoux auprès de la Préfète de l'Ain.

10. Finances - Remboursement de la taxe de séjour - Joie de Vivre à Massieux

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, informe les élus que la Communauté de communes

a collecté auprès des 54 propriétaires du Domaine de la Joie de Vivre à Massieux, composé de mobil-homes la taxe de séjour pour l'année 2020.

Suite aux réactions de nombreux propriétaires et à la complexité de ce dossier, la Communauté de communes a saisi le Cabinet d'avocats PETIT afin de connaître qu'elle était la fiscalité applicable à ce « camping » : taxe de séjour, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti.

A la suite de cette analyse, il apparaît que les propriétaires des mobil-homes du Domaine de la Joie de Vivre ne peuvent être soumis à la taxe de séjour pour les deux raisons suivantes :

- Ils n'exercent pas une activité hôtelière de location d'hébergement à titre onéreux. Leurs mobil-homes relèvent dès lors de la propriété privée de particuliers, qu'ils y habitent de manière permanente à titre de résidence principale ou de manière occasionnelle à titre de résidence secondaire.
- Les mobil-homes ne disposent pas en permanence de moyens de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction. En effet, seuls les mobil-homes susceptibles d'être déplacés à tout moment sont assujettis à la taxe de séjour.

Par conséquent, les critères d'assujettissement de la taxe de séjour ne sont pas remplis en l'espèce dans la mesure où seuls les hébergements relevant des catégories énumérées à l'article R 2333-44 du CGCT exploitées à titre onéreux relèvent du champ d'application de la taxe de séjour.

La collecte par la CCDSV pour l'année 2020 n'est donc pas réglementaire. C'est pourquoi, il est nécessaire de rembourser aux propriétaires les sommes perçues en 2020 par chèque ou carte bancaire.

Les propriétaires des mobil-homes pourraient toutefois être redevables d'autres taxes locales :

- De la taxe d'habitation si les mobil-homes ne peuvent être déplacés à tout moment et si les propriétaires n'exercent pas d'activité hôtelière ;
- De la taxe foncière sur les propriétés bâties si lesdits mobil-homes ne disposent pas de moyens de mobilité et sont posés sur des socles ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties (selon l'appréciation des services fiscaux).

Pour ces taxes locales, il reviendra à la commune de Massieux de saisir, si elle le souhaite, les services fiscaux pour une évaluation de la situation.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur le remboursement de la taxe de séjour perçue au titre de l'année 2020 aux propriétaires du Camping de la Joie de Vivre à Massieux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** que la taxe de séjour collectée pour le domaine de la Joie de Vivre n'est pas conforme à la réglementation ;
- **DE DIRE** que les sommes perçues en 2020 seront remboursées aux propriétaires ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 par décision modificative.

M. Patrick NABETH informe le conseil que cela représente une cinquantaine d'habitations. Leurs dossiers seront transférés aux services fiscaux qui les examineront au regard de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation. Pour sa part, il n'est pas certain que le montant des taxes locales soit inférieur à celui de la taxe de séjour.

11. Assainissement - Tarifs pour les frais de raccordement et les contrôles de conformité de la partie privative du branchement

Vu l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées,

Vu l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, relatif à l'exécution des parties des branchements situées sous la voie publique,

Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, relatif aux ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, au contrôle de leur qualité d'exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, relatif aux dispositions tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, relatif à l'accès aux propriétés privées des agents du service d'assainissement,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que par délibération n°2014C113, complétée par les délibérations n°2015C82 et n°2016C74, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé les tarifs pour les frais de raccordement et les contrôles de conformité de la partie privative du branchement.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il s'avère nécessaire de :

- Dissocier les frais de raccordement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Supprimer la notion de branchement long ;
- Modifier les frais de contrôle en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant que ces modifications ont été exposées aux membres de la commission assainissement en date du 23/02/2021 et que ces derniers n'ont pas soulevé d'objections.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

La CCDSV prend en charge les dépenses entraînées par l'exécution des parties des branchements situées sous la voie publique :

- Dans le cas d'une exécution d'office (extension de réseau décidée par la CCDSV) ;
- Dans le cas de la création d'un nouveau branchement, si l'immeuble n'est pas déjà raccordable.

En revanche, la CCDSV sollicite le remboursement, par les propriétaires intéressés, des dépenses entraînées par l'exécution, à leur demande et sous réserve de validation par le service, des parties des branchements situées sous la voie publique :

- Dans le cas d'une modification d'un branchement existant ;
- Dans le cas du tamponnement d'un branchement existant, préalablement à des travaux de démolition ;
- Dans le cas de la création d'un nouveau branchement, si l'immeuble est déjà raccordable.

Le contrôle de conformité de la partie privative du branchement, visite initiale et première contre-visite, n'est pas facturé :

- Dans le cas d'un immeuble neuf ;
- Dans le cas d'une extension ou d'un réaménagement d'un immeuble existant ;
- Dans le cas d'un immeuble existant, si le service décide le contrôle.

Le contrôle de conformité de la partie privative du branchement, visite initiale et première contre-visite, est facturé :

- Dans le cas d'un immeuble existant, lors d'une vente immobilière ;
- Dans le cas d'un immeuble existant, si l'utilisateur sollicite le contrôle.

Le contrôle de conformité de la partie privative, contre-visite au-delà de la première, est facturé dans tous les cas.

Le montant du contrôle de conformité de la partie privative du branchement, visite initiale ou contre-visite, est de 150 € TTC.

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées à l'article L1331-4 du même code, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L1331-8 du même code, majorée dans une proportion de 100 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de facturation des frais de raccordement et des contrôles de conformité de la partie privative du branchement ;
- ✓ **DE FIXER** le tarif de contrôle de conformité de la partie privative du branchement, dans le cas d'une visite initiale ou d'une contre-visite, à 150 € TTC ;
- ✓ **D'ABROGER** les délibérations n°2014C113, 2015C82 et 2016C74 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

12. Assainissement - Modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, relatif à la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dans le cas d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique (PFAC pour les assimilés domestiques),

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que par délibération n°2014C113, complétée par les délibérations n°2015C82 et n°2016C74, le conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé la mise en place de la PFAC et de ses modalités de calcul.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de clarifier les modalités de calcul auprès des usagers, il s'avère nécessaire de :

- Dissocier les frais de raccordement de la PFAC,
- Préciser les règles concernant les extensions d'immeubles et les parties réaménagées d'immeubles,
- Clarifier la base juridique de la PFAC applicable aux eaux usées assimilables à un usage domestique,
- Supprimer la notion de branchement long.

Considérant que ces modifications ont été exposées aux membres de la commission assainissement en date du 23/02/2021 et que ces derniers n'ont pas soulevé d'objections.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique sera calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble collectif : 850 € par logement avec un minimum de 3 000 € par immeuble,
- Immeuble individuel : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement d'immeuble : 600 € par pièce principale créée ou par pièce avec un point d'eau supplémentaire.

Le montant de la PFAC prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique (PFAC pour les assimilés domestiques) sera calculé selon les modalités suivantes :

- Immeuble ou établissement sans hébergement : 850 € par local avec un minimum de 3 000 € par immeuble ou établissement,
- Immeuble ou établissement avec hébergement : 3 000 €,
- Extension ou réaménagement de local : 600 € par local avec un point d'eau supplémentaire.

Le fait générateur de la PFAC pour les assimilés domestiques sera identique à celui prévu à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de

l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, le nombre de logements ou de locaux servant de base au calcul de la PFAC prévue à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique ou de la PFAC pour les assimilés domestiques, est obtenu en soustrayant du nombre de logements ou locaux créés, le nombre de logements ou locaux faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune participation n'est demandée.

En cas de réaménagement ou de changement d'affectation d'immeubles, le nombre de logements ou de locaux servant de base au calcul de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ou de la PFAC pour les assimilés domestiques, est obtenu en soustrayant du nombre de logements ou locaux créés, le nombre de logements ou locaux existants. En cas de résultat négatif, aucune participation n'est demandée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul et les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul et les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ **DE RETENIR** comme fait générateur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique (PFAC pour les assimilés domestiques) le même que celui prévu à l'article L1331-7 du même code ;
- ✓ **D'ABROGER** les délibérations n°2014C113, 2015C82 et 2016C74 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

M. Marcel BABAD demande des précisions sur les montants de la PFAC.

M. Gilles GARNIER répond que les modifications de tarifs sont réalisées à recettes constantes ; il n'y a pas véritablement de manque à gagner. En fait, il y a une baisse, le montant de la PFAC de 4 000€ à 3 000€ pour immeubles individuels (maison hors lotissement) et on passe à 850€ par logement dans un immeuble avec un minimum de 3 000€ par immeuble.

13. Assainissement - Modalités de réalisation et de financement des extensions de réseau

Vu les articles L2224-10 et R2224-7 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la délimitation des zonages d'assainissement,

Vu l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, relatif à la prise en charge des équipements publics dans les zones d'aménagement concerté,

Vu l'article L332-6 du Code de l'urbanisme, relatif aux obligations des bénéficiaires d'autorisations de construire,

Vu l'article L332-8 du Code de l'urbanisme, relatif à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels,

Vu l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme, relatif au projet urbain partenarial,

Vu l'article L332-15 du Code de l'urbanisme, relatif aux équipements propres.

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que par délibération n°2014C113, complétée par les délibérations n°2015C82 et n°2016C74, le conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé la mise en place de règles concernant les branchements longs.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de clarifier les règles auprès des usagers, il s'avère nécessaire de :

- Supprimer la notion de branchement long ;
- D'adopter des règles pour les extensions de réseaux.

Considérant qu'il est possible de définir des seuils en fonction de la densité de branchements et du coût des travaux d'extension, qui permettront de servir de base à la révision des zonages et en particulier au déclassement d'une zone d'assainissement collectif en zone d'assainissement non collectif,

Considérant que ces dispositions ont été exposées aux membres de la commission assainissement en date du 23 février 2021 et que ces derniers n'ont pas soulevé d'objections,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Il est défini un seuil d'exclusion dans le cas des extensions de réseaux d'assainissement pour le raccordement de lotissements communaux, d'habitations existantes ou faisant l'objet d'un permis de construire, en fonction de deux critères cumulatifs :

- Le rapport entre le linéaire de collecteur principal (y compris les éventuelles canalisations de refoulement) et le nombre de branchements correspondant aux habitations existantes et nouvelles (si des permis de construire ont été délivrés) à raccorder est supérieur à 30 mètres ;
- Le rapport entre le coût des travaux (collecteur principal et branchements) et le nombre de branchements correspondant à ces mêmes habitations est supérieur à 7 600 € HT (estimation des travaux sur la base des marchés de travaux de la CCDSV).

Au-delà de ce seuil d'exclusion, l'assainissement collectif ne constitue pas un optimum technique, économique et environnemental. La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sera donc privilégiée et le zonage d'assainissement sera révisé en conséquence.

Dans le cas des extensions de réseau d'assainissement pour un aménagement ayant un caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal, il n'est pas défini de seuil d'exclusion mais l'opportunité technique, économique et environnementale de raccorder les installations sera à étudier au cas par cas, en fonction du type d'activité économique productrice d'eaux usées, de la charge brute de pollution présente dans les eaux usées ainsi que des coûts des systèmes d'assainissement et de leurs effets sur l'environnement et la salubrité publique.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de réalisation des extensions de réseaux et la répartition de la prise en charge, si l'aménagement est situé en zone d'assainissement collectif :

Aménagement situé en zone d'assainissement collectif	CCDSV assainissement	Commune ou CCDSV	Demandeur privé
Extension de réseau pour un aménagement porté par un maître d'ouvrage public n'ayant pas un caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	100% si respect des seuils d'exclusion	0%	0%
Extension de réseau pour un aménagement privé n'ayant pas un caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	0%	0%	100% dans le cadre d'un PUP
Extension de réseau pour un nouvel aménagement ayant un caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	% et plafond à définir ⁽¹⁾	Application L332-8 du code de l'urbanisme ⁽²⁾	Application L332-8 du code de l'urbanisme ⁽²⁾
Extension de réseau pour un aménagement existant ayant un caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	% et plafond à définir ⁽¹⁾	Offre de concours possible	Offre de concours possible
Extension de réseau pour de nouvelles habitations faisant l'objet d'un permis de construire	100% si respect des seuils d'exclusion	0%	0%
Extension de réseau pour des habitations existantes	% à définir si respect des seuils d'exclusion ⁽³⁾	Offre de concours possible	Offre de concours possible
Équipements propres à l'aménagement	0%	100%	100%
Autres extensions (cas des ZAC par exemple)	Etude au cas par cas		

⁽¹⁾ Approbation par le Conseil communautaire

⁽²⁾ Relatif à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels

⁽³⁾ Approbation par le Conseil communautaire si offre(s) de concours

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de réalisation et de financement des extensions de réseaux d'assainissement ;
- ✓ **D'ABROGER** les délibérations n°2014C113, 2015C82 et 2016C74 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

14. Assainissement - Approbation du règlement du service public de l'assainissement collectif (Annexe 5 : Projet de règlement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9-2, L5214-16, L2224-8 et L2224-12,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1331-1,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain,

Vu les statuts de la CCDSV révisés,

Vu l'arrêté n°2020A38 du Président de la CCDSV, en date du 26 octobre 2020,

Considérant la nécessité de réglementer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service public de l'assainissement collectif, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire de la CCDSV,

Considérant la nécessité d'édicter des prescriptions techniques en matière d'évacuation, de traitement et d'utilisation des eaux usées,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la CCDSV s'est dotée dès 2015 d'un règlement du service public de l'assainissement collectif, révisé à deux reprises en 2016 et 2019.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de clarifier les exigences du service auprès des usagers, il est nécessaire de modifier le règlement en vigueur en incluant notamment :

- La mise en conformité des dispositions relatives à l'obligation de raccordement et aux possibles dérogations, et de leurs modalités d'application ;
- La mise en conformité des dispositions relatives à l'exécution des parties des branchements situées sous la voie publique, et de leurs modalités d'application ;
- L'intégration de prescriptions techniques pour le raccordement des lotissements, des zones d'aménagement et des habitats groupés ;
- Les conditions d'intégration des ouvrages privés des lotissements au domaine public ;
- La clarification des délais et des modalités de mise en conformité des installations privées après contrôle par le service ;
- La mise en conformité des dispositions en cas de non-respect des obligations réglementaires par les usagers ;
- L'ajout d'un chapitre relatif aux effluents assimilés domestiques et les prescriptions techniques associées ;
- L'intégration de prescriptions relatives aux effluents non domestiques ;
- L'intégration de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires et dans les réseaux d'eaux pluviales des zones d'activités économiques gérées par la CCDSV ;
- La mise en conformité des dispositions relatives au calcul de la redevance d'assainissement collectif en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau que celle du réseau public de distribution d'eau potable ;
- La mise à jour des dispositions relatives aux dégrèvements sur la redevance d'assainissement collectif en cas de fuite d'eau potable sur les installations privatives des usagers ;
- La prise en compte des Règlements Européens relatifs au règlement en ligne des litiges de consommation et à la protection des données personnelles dans le traitement des informations transmises par les usagers du service.

Considérant que ces modifications ont été exposées aux membres de la commission assainissement en date du 23/02/2021 et que ces derniers n'ont pas soulevé d'objections,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif ;
- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à l'adoption dudit règlement par arrêté du Président de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'ABROGER** le règlement du service public de l'assainissement collectif actuellement en vigueur à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

M. Bernard REY demande à M. Gille GARNIER une synthèse de ce qui est modifié dans le règlement intérieur.

M. Gilles GARNIER répond que les modifications sont surtout des précisions ou des mises en conformité par rapport aux textes en vigueur.

M. Marc PECHOUX donne la parole, après l'avoir remercié pour le travail accompli, à M. Jean-Marc DEPALLE, chef du service assainissement à la CCDSV pour préciser les points techniques :

M. Jean-Marc DEPALLE indique les modifications suivantes :

- *Insertion d'un chapitre sur les effluents assimilés eaux domestiques qui ne faisait pas partie du règlement antérieur, alors qu'il est prévu dans le code de la santé publique, cela concerne les restaurants, les artisans, les maisons de retraite....*
- *La modification des prescriptions sur les effluents des eaux non domestiques, qui concerne les entreprises industrielles.*
- *Mise en cohérence des délais de raccordement entre le code de la santé publique et le règlement intérieur de la CCDSV.*

M. Jean-Marc DEPALLE précise que l'ensemble a été présenté en commission assainissement.

M. Bernard REY pense que c'est important de faire payer les structures qui polluent par rapport aux habitants ; il faut que les pollueurs soient les payeurs, c'est pourquoi ils sont tarifés différemment, ce qui avait fait l'objet d'une modification du règlement lors du dernier mandat.

15. Technique - Convention relative à l'aménagement d'une estacade en encorbellement en bord de Saône sur la commune de Trévoux (Annexe 6 : Projet de convention)

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône et de la voie bleue Moselle Saône à vélo V50, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) a décidé de la réalisation d'un encorbellement en bords de Saône sur son territoire pour permettre la continuité de la véloroute.

Cet aménagement est situé sur la commune de Trévoux en bords de la RD 933 entre les PR 73+320 et les PR 73+881, sur le Domaine Public Fluvial. Cette dépendance du Domaine Public de l'Etat, confiée à Voies Navigables de France pour les besoins de la navigation, supporte également une route départementale et fait, en conséquence, l'objet d'une superposition d'affectation au profit du Département de l'Ain au titre d'un procès-verbal en date de janvier 1987. L'autorisation de Voies Navigables de France pour ce projet a déjà été confirmée.

D'autre part, la commune de Trévoux a également prévu des aménagements attenants sur ce secteur dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la CCDSV.

Aussi, il convient de définir les conditions administratives, financières et techniques régissant la réalisation des travaux, puis l'exploitation, l'entretien et la maintenance ultérieurs de l'aménagement. C'est l'objet de la convention tripartite en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention tripartite pour cet aménagement entre le Département de l'Ain, la commune de Trévoux et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'aménagement d'une estacade en encorbellement en bords de Saône sur la commune de Trévoux RD 933 entre les PR 73+320 et PR 73+881, telle que jointe en annexe n°6 ;
- **D'AUTORISER** le premier Vice-Président, M. Yves DUMOULIN, ou son représentant, à signer ladite convention.

M. Marc PECHOUX informe le conseil que la notification du premier lot du marché a eu lieu aujourd'hui, c'est la société EIFFAGE GENIE CIVIL qui en est l'attributaire. Il ajoute que cela a pu être réalisé suite à la réception de l'avis favorable sur le projet de l'ABF et de la DREAL, suite aux éléments complémentaires qui lui ont été adressés par les services.

De même, les courriers pour les entreprises écartées du deuxième lot ont aussi été envoyés ce jour, ce deuxième lot concerne la voirie. Lors d'un prochain conseil communautaire, les élus seront informés de l'entreprise attributaire. Il précise que les travaux pourront débuter mi-juin pour l'estacade.

M. Bernard REY demande s'il y avait beaucoup de candidats, M. Marc PECHOUX répond que 6 candidats ont présenté des offres de qualité, qui ont manifestement fait l'objet d'un travail important. La fourchette de prix était large. La société qui a été retenue est celle qui a eu la meilleure note à la fois technique et financière.

16. Technique - Participation de la CCDSV en tant que membre du groupement porté par le SIEA dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Séquoia « Soutien aux élus locaux »

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALECO1, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Cette candidature départementale dont l'EPCI est membre, est lauréate.

Pour rappel, ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies. Cette candidature prend notamment en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ».

Les communes ont été amenées à faire part de leurs intentions dans le cadre de ce projet à l'occasion du bureau du 01/12/2020.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la participation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

M. Frédéric VALLOS informe le conseil que 4 communes ont répondu favorablement à ce groupement.

17. Commande Publique – Adoption d'une nomenclature d'achat en matière de fournitures et services (Annexe 7 : Projet de nomenclature d'achat)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, explique au Conseil Communautaire que le respect du Code de la Commande Publique et plus particulièrement des seuils de marchés publics nécessite de définir une nomenclature des achats de fournitures et services détaillant de manière précise les catégories d'achats à prendre en compte.

Le référencement, au sein de cette nomenclature, des différents achats de fournitures et services de la CCDSV permettra de computer les montants des différents achats et ainsi de s'assurer, pour chaque catégorie, du respect des seuils de publicité et de procédure applicables en Droit de la Commande Publique.

Une proposition de nomenclature d'achat est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une nomenclature applicable aux achats de la CCDSV en matière de fournitures et services ;
- ✓ **D'APPROUVER** la nomenclature d'achat telle qu'annexée à la présente délibération.

18. Culture/Patrimoine - Médiathèque intercommunale La Passerelle - Modification du Règlement intérieur (Annexe 8 : Projet de règlement intérieur)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la culture et de l'économie, rappelle que le fonctionnement de la médiathèque intercommunale est régi depuis son ouverture en 2013 par un règlement intérieur.

Il propose que certaines modifications soient introduites dans le règlement intérieur afin de répondre aux objectifs suivants :

- 1°) Le mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- 2°) Simplifier les modalités d'inscription (documents à produire par l'utilisateur) ;
- 3°) Mettre à jour les modalités d'utilisation des postes informatiques destinés au public ;
- 4°) Rendre possible le remplacement par l'utilisateur des documents perdus ou endommagés.

Le règlement intérieur ainsi que les annexes et les formulaires qui y sont rattachés sont joints à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque intercommunale.

M. Bernard REY demande si ce règlement intérieur concerne le Cinéma. M. Yves DUMOULIN répond que non. Ce règlement ne concerne que la médiathèque la Passerelle.

19. Culture/Patrimoine - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Passeurs pour la gestion du cinéma à Trévoux (Annexe 9 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la culture et de l'économie, rappelle le soutien apporté par la CCDSV à l'association Les Passeurs, dont l'objet est « la promotion, la diffusion et le développement du cinéma sur le territoire de la Dombes et du Val de Saône ».

Ce soutien est encadré par une convention, arrivée à échéance le 19 septembre 2020.

Compte tenu des actions réalisées par cette association et des résultats obtenus en terme de développement culturel, M. Yves DUMOULIN propose de reconduire cette convention.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE VALIDER** la convention et ses annexes.

M. Bernard REY demande ce qui change avec cette convention. M. Yves DUMOULIN répond qu'il y a des modifications à la marge, mais principalement, la convention est renouvelée parce qu'elle arrivait à échéance.

20. Gestion des déchets - Convention avec la Recyclerie pour la mise à disposition de valoristes en déchèteries - Subvention 2021 (Annexe 10 : Projet de convention)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose que l'association La Recyclerie propose de renouveler un projet d'intérêt général reposant sur la réalisation d'actions de réduction des déchets et de développement économique et social.

Initié en partenariat avec le SMICTOM, ce projet consiste en l'affectation par La Recyclerie de salariés en insertion dénommés « valoristes » sur les déchèteries de la CCDSV. Ces valoristes sont ainsi autorisés à récupérer certains objets susceptibles d'être réemployés dans le but de les valoriser et de réduire ainsi la masse de déchets traités.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans l'esprit des politiques locales de prévention des déchets, de rationalisation des coûts de traitement et du développement de l'économie sociale et solidaire, conduites par la CCDSV.

Une convention peut donc être signée avec la Recyclerie.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025, autorise la présence des valoristes et la récupération d'objets sur les sites de ses déchèteries ainsi que la mise à disposition d'un petit local de stockage sur chacune des déchèteries.

Cette co-activité avec le gestionnaire des déchèteries a, en outre, été anticipée dans le cadre de la passation du marché de gestion des déchèteries lequel débutera le 1^{er} mai prochain.

Le projet de La Recyclerie prévoit une présence de valoristes sur un spectre minimum de 80 % des horaires d'ouverture au public des deux déchèteries. Cette activité est également l'occasion de conduire une mission d'encadrement et d'accompagnement vers un retour à l'emploi.

La subvention sollicitée qu'il est proposé de verser pour l'exercice 2021 s'élève à 38 495 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le renouvellement de la convention avec La Recyclerie de mise à disposition de valoristes en déchèterie, pour les années 2021 – 2025, telle que jointe en annexe n°10 ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'association La Recyclerie pour l'exercice 2021 une subvention de 38 495 € ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65.

21. Gestion des déchets – Attribution d'une subvention à la Recyclerie pour la collecte des papiers de bureau dans les écoles et les communes

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose qu'une convention a été signée avec l'association La Recyclerie pour la collecte des papiers de bureau dans les écoles et les mairies des communes de la CCDSV et de Jassans Riottier. Cette collecte en porte-à-porte permet d'augmenter les performances de recyclage des papiers et ainsi augmenter le montant du soutien versé par CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat.

En 2020, 12 tonnes ont ainsi été recyclées.

Pour l'année 2021, la Recyclerie sollicite une subvention d'un montant de 18 613 €.

L'enveloppe financière pour ce projet a été inscrite au budget principal au compte 6574 – 8130.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'association La Recyclerie pour l'exercice 2021 une subvention de 18 613 € ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65.

22. Environnement - Labellisation RAMSAR de la Dombes (Annexes 11 et 12 : Périmètre site Natura 2000 et Présentation Label Ramsar)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la Dombes et ses étangs font partie des territoires de zones humides les plus riches en France, se caractérisant par une gestion ancestrale contribuant à les préserver. La convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à RAMSAR en Iran. Elle regroupe aujourd'hui 171 pays et 2 416 sites désignés. RAMSAR est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La France est devenue partie contractante en 1986. En 2021, elle compte 51 sites d'importance internationale (37 en métropole et 11 en outre-mer). Quelques exemples : Baie du Mont-Saint-Michel, Camargue, Golfe du Morbihan, Marais Audomarois, Tourbières de la montagne Jurassienne...

Objectif : « la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources »

Fondée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau, cette convention a élargi son champ de compétence à tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la préservation des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

Exemple de critères écologiques de désignation :

Exemple du critère 5 : « Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus. » Ce qui est le cas pour la Dombes, en hiver, avec 25 000 à 29 000 oiseaux d'eau selon les années.

Cette proposition a été présentée en groupe de travail Natura 2000 et en comité de pilotage depuis décembre 2019, sans qu'il n'y ait d'avis contraire exprimé de la part des acteurs socio-professionnels. Ce label n'est pas une protection réglementaire. La démarche est appuyée par le Département de l'Ain qui accompagne les territoires volontaires en aidant à constituer le dossier de candidature.

Intérêts de la labellisation :

- Reconnaissance du patrimoine naturel des étangs de la Dombes à une échelle nationale et internationale.
- Notoriété pour le tourisme de nature.
- Argument supplémentaire pour l'accès à des financements européens en faveur de la préservation du patrimoine naturel et des activités traditionnelles.
- Intégration de la Dombes dans une dynamique et un réseau d'acteurs des sites français, notamment afin de participer à la recherche de solutions pour la préservation des zones humides dans le contexte de changement climatique.

Proposition :

- Participer à la candidature RAMSAR en proposant le périmètre du site Natura 2000 de la Dombes qui prend en compte les étangs et leur bassin versant.
- Mutualiser la gestion du label avec l'animation du site Natura 2000, pour ne pas multiplier les instances.

Calendrier :

Mars à mi-mai 2021 consultation des collectivités et dépôt du dossier de candidature (en ligne). Différentes phases d'instruction du dossier à partir de la fin du Printemps, de l'échelon régional au secrétariat international de la convention, jusqu'à l'automne 2021. Possible labellisation officielle pour la prochaine journée mondiale des zones humides en février 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCOMPAGNER ET D'APPROUVER** la candidature de la Communauté de communes de la Dombes au label RAMSAR pour les étangs de la Dombes ;
- ✓ **D'APPROUVER** la proposition de périmètre proposé reprenant le périmètre Natura 2000 de la Dombes qui touche en partie le territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

M. Frédéric VALLOS précise que ce label, s'il est porté par la CC de la Dombes, concerne aussi plusieurs communes de la CCDSV comme Ambérieux-en-Dombes, Savigneux, Villeneuve, Rancé, Ars-sur-Formans, Saint Jean de Thurigneux et Civrieux.

M. Bernard REY exprime son vrai plaisir de voir le label RAMSAR apposé sur le territoire de la Dombes, parce que depuis plusieurs années, les zones humides et les étangs s'assèchent. Il s'agit là d'un début de réflexion par Ramsar sur leur devenir et cela permettra d'accéder à des financements pour les préserver. Il ne souhaite pas relancer le débat sur l'abandon du projet de Parc Régional de la Dombes, mais pour lui, ce label peut être une première piste de réflexion sur ce territoire remarquable qu'est la Dombes.

M. Marc PECHOUX précise que ce label n'est pas forcément synonyme de financements

M. David POMMIER dit que cette démarche rentre pleinement dans celle lancée par la CCDSV pour la préservation des zones humides et qui s'étalera sur l'ensemble du mandat.

23. Environnement – SEM LEA - Approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaires (Annexe 13 : Statuts)

Contexte lié à la création de la SEM LEA :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des EPCI de plus de 20.000 habitants doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les EPCI de moins de 20.000 habitants peuvent élaborer un PCAET de manière volontaire.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il s'agit d'un projet de développement durable visant à :

- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique ;
- Combattre efficacement par des actions concrètes ce changement climatique et s'y adapter en réduisant la vulnérabilité ;
- Maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;
- Intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Les projets liés aux énergies renouvelables sont des éléments de développement territorial et il convient d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'en emparer, dans le respect des objectifs ci-dessus, pour s'assurer de la cohérence des projets mis en place sur leur territoire.

L'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts, est fondamentale.

Afin de poursuivre et d'accroître sa participation à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SIEA, en concertation avec le Département de l'Ain et les EPCI de l'Ain, a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables qui mutualiserait les moyens, les expertises et les financements publics et privés au bénéfice de tous les habitants.

La structure aura pour objectif de couvrir des domaines d'action variés, se positionnant ainsi comme un outil dédié à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans l'Ain sur les volets : production, stockage, et usages des énergies, rénovation thermique des bâtiments, et adaptation des transports.

Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis plusieurs mois et se concrétise avec la création de la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA).

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé le principe de la création de la SEM et la participation au capital social de celle-ci.

Rappel du choix de la SEM comme mode de gestion adapté aux projets d'énergie renouvelable

La création d'une société d'économie mixte pour le développement de projets EnR est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- Une implication effective des collectivités dans la gouvernance ;
- L'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire, d'investissements conséquents pour des projets ambitieux ainsi qu'un partage des risques ;
- Une évolutivité de la structure ;
- Des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

L'objet social de la SEM

L'action de la SEM LEA s'étend principalement au territoire du département de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

Les principaux domaines d'action de la SEM sont :

- La production d'énergies renouvelables : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- L'éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- La chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- La mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogènes ;
- L'innovation : imaginer l'énergie de demain (recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...).

La SEM doit réaliser son objet dans la double perspective, d'une part, du développement des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou complément des énergies fossiles et, d'autre part, de l'optimisation des ressources énergétiques disponibles sur les territoires de ses actionnaires, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures.

Pour la réalisation de certains projets, l'implication des citoyens des territoires couverts par les collectivités dans les projets permettra également la mise en œuvre de son objet social.

Le montage financier de la SEM

Le capital de la Société est divisé en 2 065 600 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	<i>Actions souscrites</i>	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS				
Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain	537056	537056	537056	26
Département de l'Ain	537056	537056	537056	26
1 Communauté de Communes Bugey Sud	26853	26853	26853	1,3
2 Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	26853	26853	26853	1,3
3 Communauté de Communes de la Dombes	26853	26853	26853	1,3
4 Communauté de Communes Val de Saône Centre	26852	26852	26852	1,3

5	Communauté de Communes de la Veyle	26852	26852	26852	1,3
6	Communauté de Communes Bresse et Saône	26853	26853	26853	1,3
7	Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	26853	26853	26853	1,3
8	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	26853	26853	26853	1,3
9	Communauté de Communes du Pays Bellegardien	26853	26853	26853	1,3
10	Communauté de communes Haut Bugey Agglomération	103280	103280	103280	5
11	Communauté de communes du Bassin de Bourg en Bresse	103280	103280	103280	5
12	Communauté de communes du Pays de Gex	103280	103280	103280	5
	Sous-total	1 625 627	1 625 627	1 625 627	79
AUTRES ACTIONNAIRES					
13	Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires	357349	357349	357349	17,3
14	Caisse d'Epargne	41312	41312	41312	2
15	ARKEA	41312	41312	41312	2
	Sous-total	439973	439973	439973	21
TOTAL GENERAL		2 065 600	2 065 600	2 065 600	100

Les statuts et la gouvernance de la SEM

1. Les statuts

La SEM LEA est une société anonyme dont le siège social est situé au 32 cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000). Elle est constituée de 17 actionnaires publics et privés.

Le conseil d'administration de la société est composé de 18 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

ACTIONNAIRES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CA
SIEA	5
Département de l'Ain	5
Communauté de communes du Bassin de Bourg-en-Bresse	1
Communauté de communes Haut Bugey Agglomération	1
Communauté de communes du Pays de Gex	1
Assemblée spéciale des collectivités territoriales	2
Caisse des dépôts et Consignation – Banque des territoires	1
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	1
Arkea	1
TOTAL	18

La Communauté de communes bénéficie d'un poste d'administrateur qui doit être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités.

En application de l'article L. 2121-21 du même code, il est prévu que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les statuts de la SEM prévoient que le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres.

2. Le pacte d'actionnaires pour garantir les principes qui structurent fondamentalement la création de la SEM

L'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'adjoindre un document extrastatutaire sous forme d'un pacte des actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structurera la SEM.

Ce document détaille, en particulier, les éléments relatifs :

- A la structure et à la représentation de l'actionnariat ;
- Aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société ;
- Aux instances de pilotage de la SEM (assemblée générale, conseil d'administration, assemblée spéciale) ;
- Aux instances de contrôle (comité d'engagement, comité de suivi des opérations) ;
- Aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions (Direction générale notamment).

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code du commerce ;

Vu le dossier relatif au pacte d'actionnaires ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant le principe de la création de la SEM et la participation de la communauté de communes Dombes Saône Vallée au capital social de celle-ci ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER :**

- Les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Plus précisément la part du capital à souscrire par la communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit la somme de 26.853€ représentant 26.853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€ ;

✓ **DE DECIDER :**

- De l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants ;

✓ **D'APPROUVER :**

- Les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- La composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

✓ **DE DECIDER :**

- De ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée au sein du conseil d'administration de la SEM ;

✓ **DE DESIGNER :**

- En qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, et ce pour la durée de son mandat électif : M./Mme XXXXX ;

✓ **D'AUTORISER :**

- Le représentant de la communauté de communes Dombes Saône Vallée à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ;
- La conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ;

✓ **DE CONFERER :**

- Tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté de communes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

24. Questions diverses

24-1) CNAC :

M. Marc PECHOUX indique, qu'après un passage avec succès en CDAC, le projet d'Intermarché fait l'objet d'un recours en CNAC déposé par la société CSF qui exploite le Carrefour Market de Jassans.

24-2) CPER 2021- 2027 – Volet territorial :

M. Marc PECHOUX indique qu'il y a 3 semaines, une vidéoconférence a été organisée à l'initiative de M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région AURA, au cours de laquelle M. Laurent WAUQUIEZ a fait part de son souhait d'étendre le CPER aux communes et aux communautés de communes. Nous avons reçu hier un courrier cosigné de la préfète de l'Ain et de la Région, nous demandant de faire remonter les projets principaux sur le territoire de l'EPCI, projets à caractère innovant et d'intérêt intercommunal ou départemental, **d'ici le 14 mai**.

M. Marc PECHOUX informe le Bureau qu'une discussion aura lieu en bureau sur ce sujet, mais que d'ores et déjà il voulait informer les élus de sa volonté de mettre à la discussion 3 projets pour ce CPER :

- 1) La construction d'une passerelle piétonne/modes doux sur la Saône, reliant notre territoire au Beaujolais, en parallèle du pont qui relie Anse à Saint Bernard. Il avait été soulevé ce besoin il y a quelques années. Ce besoin devient encore plus important, maintenant, avec l'arrivée de la V50 et le futur port de Bordelan à Anse avec 350 anneaux, dont les travaux sont en cours. Il pense que nous aurons à associer toutes nos forces pour défendre ce projet nécessaire pour les 2 rives.
- 2) L'usine de méthanisation prévue au PCAET.
- 3) Les hydroliennes prévues sur la Saône au PCAET.

Il demande aux maires de réfléchir pour le prochain bureau pour dire s'ils ont des projets d'envergure intercommunale ou départementale à inscrire.

M. Bernard REY demande de qui est le courrier. M. Marc PECHOUX lui répond qu'il a été cosigné par la Préfète de l'Ain et par la vice-présidente de la Région.

24-3) Prairie de la CCDSV à Trévoux :


M. Marc PECHOUX rappelle que le PCAET, ce sont aussi des décisions du quotidien ; il informe les élus que, dès la semaine prochaine, des moutons et des ânes seront installés dans le terrain du siège de la CCDSV, ce qui évitera d'y faire passer régulièrement des tondeuses, évitant ainsi carburant et nuisances sonores.

24-4) Conseil de l'hôpital de Trévoux :

M. Marc PECHOUX informe les élus que la vaccination s'accélère dans la Val de Saône, des créneaux vont être débloqués à l'hôpital de Villefranche, à la clinique d'Arnas et à l'hôpital de Trévoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

La Secrétaire de Séance,
Emmanuelle CARNELLI



Le Président,
Marc PECHOUX

